



**SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 A 17 H 15
CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra à la Salle Galaxie du PAMA à **ALLONNES (49650) – 33 rue du Lavoir**, aux date et heure indiquées, ci-dessus.

Institution et fonctionnement

- 1 - Adoption du projet de schéma de mutualisation de l'Agglomération et des communes membres
- 2 - Changements des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les SPL Agglopropreté - Agglobus et Saumur Val de Loire Tourisme
- 3 - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération dans les syndicats, SEM et autres organismes auxquels elle adhère ou dans lesquels elle est actionnaire
- 4 - Modification des membres siégeant au sein des commissions thématiques - Création de la commission "filiale bois, filiale équestre, GIP équestre, itinérance équestre"

Finances

- 5 - Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2022 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 6 - 11 rue du Maréchal Leclerc - Détermination des tarifs intercommunaux du siège de la Communauté d'Agglomération

Politiques contractuelles

- 7 - FEDER ITI 2014/2020 : Avenant n°5 à la convention - Plan d'action n°6

Tourisme

- 8 - Rapport des élus représentant la CASVL au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme - Période du 1er janvier au 31 décembre 2020
- 9 - SPL Saumur Val de Loire Tourisme - Dispositions tarifaires complémentaires - Année 2021

Urbanisme

- 10 - Instauration de la Commission Locale des Secteurs Patrimoniaux Remarquables de Saumur Val de Loire
- 11 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur "Saumur Loire Développement" (PLUi SLD) - Commune de MONTREUIL-BELLAY : Zone d'activités de Méron - Modification ordinaire n°3
- 12 - Règlement Local de Publicité Intercommunal - Elaboration - Modalités de collaboration avec les communes

Politique de la Ville

- 13 - Nouveau Programme de Renouvellement Urbain : Avenant N°2

Habitat

- 14 - Règlement communautaire d'attribution des aides financières au logement : Secteurs opérationnels - Aide au traitement de l'habitat très dégradé en direction des propriétaires occupants

Transports - mobilités

- 15 - Présentation du bilan 2020 de la Société Publique Locale (SPL) Saumur Agglobus
- 16 - Rapport des élus représentant la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration de la SPL Saumur Agglobus - année 2020

Grands équipements

- 17 - Rénovation du réseau d'éclairage public - programme 2021 et Stade d'Offard - contribution forfaitaire

Environnement - Déchets et transition énergétique

- 18 - Mise en place d'un process industriel de valorisation du CO2 produit par l'unité de méthanisation située à Chacé - Attribution de subvention

19 - Syndicat Mixte Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets (SIVERT) de l'Est Anjou - Modification des statuts et désignation des représentants

Environnement - Prévention des risques naturels et technologiques

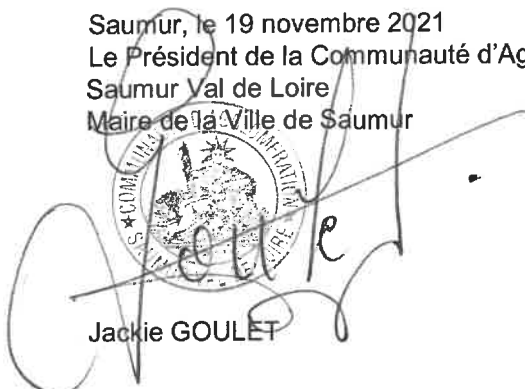
20 - Convention de financement des études et maîtrise d'oeuvre du renforcement des digues domaniales du Val d'Authion - avenant n°2

Compte-rendu des décisions

21 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la CASVL et état des marchés

22 et 23 - Anjou Vélo Vintage (AVV) – Délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre de l'évènement Anjou Vélo Vintage et relance de la nouvelle procédure

Saumur, le 19 novembre 2021
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la présente convocation.

NOTA : La présence des conseillers aux séances du Conseil d'Agglomération est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L2121-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).